

Projet éolien de 8 éoliennes et 2 postes de livraison répartis sur les communes de Barville-en-Gâtinais et Egry

Juin 2019



Etude préalable sur l'économie agricole et mesures compensatoires

ABO
WIND


AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRET

Table des matières

1.	Présentation générale du projet	1
1. 1.	Localisation du projet.....	1
1. 2.	Pourquoi ce site ?.....	1
1. 3.	Les infrastructures du parc éolien.....	3
2.	Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné.....	6
2. 1.	Définition du territoire concerné	6
2. 2.	Dynamique économique agricole du secteur, de la production primaire, de la transformation et de la première commercialisation	14
3.	Analyse des incidences du projet sur l'économie agricole.....	22
3. 1.	Impacts du projet sur l'économie agricole	22
3. 2.	Mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs.....	25
3. 3.	Identification des autres projets connus, potentiellement concernés par la compensation agricole collective	25
3. 4.	Impact sur l'économie agricole prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction.....	26
4.	Proposition de mesures de compensation et modalités de mise en œuvre.....	27
4. 1.	Pistes de création de valeur ajoutée sur le territoire et première analyse des projets proposés par les agriculteurs	27
4. 2.	Proposition de mesures de compensation	32
4. 3.	Synthèse des mesures proposées.....	33
4. 4.	Solution proposée dans l'hypothèse où certains projets n'aboutiraient pas....	33

Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation du projet dans le département du Loiret (Source : GEOFLA IGN ; Réalisation : L'Artifex 2018)	1
Figure 2 : Implantation du projet éolien au sein de la zone d'étude initiale (Source : IGN, DREAL ; Réalisation : ABO Wind 2018)	2
Figure 3 : Eolienne SENVION 4.2M148 (Source : ABO Wind)	3
Figure 4 : Infrastructures du projet éolien (Source : ABO Wind)	5
Figure 5: Première proposition de contour du périmètre d'études	7
Figure 6: Deuxième proposition de contour du périmètre d'études	8
Figure 7: Régions naturelles	9
Figure 8 : Assolement principal par commune.....	10
Figure 9: Répartition des principaux opérateurs.....	12
Figure 10: Périmètre d'études	13
Figure 11: Culture principale de l'îlot en 2017	15
Tableau 1: Autres cultures présentes sur le territoire.....	17
Tableau 2: Assolement type simplifié de la zone d'étude	19
Tableau 3: Valeur économique pour chaque production	20
Tableau 4: Valeur économique prenant en compte la transformation	21
Tableau 5: Impacts résiduels	23
Tableau 6: potentiel économique agricole de l'ensemble des superficies concernées : 4,05 ha.....	24
Tableau 7: Impact sur l'économie agricole	26

1. Présentation générale du projet

1. 1. Localisation du projet

Le projet de parc éolien de Barville-en-Gâtinais et Egry est situé au nord du département du Loiret.

Région	Département	Arrondissement	Canton	Intercommunalité	Communes
Centre-Val de Loire	Loiret (45)	Pithiviers	Malesherbes	Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais	Barville-en-Gâtinais et Egry

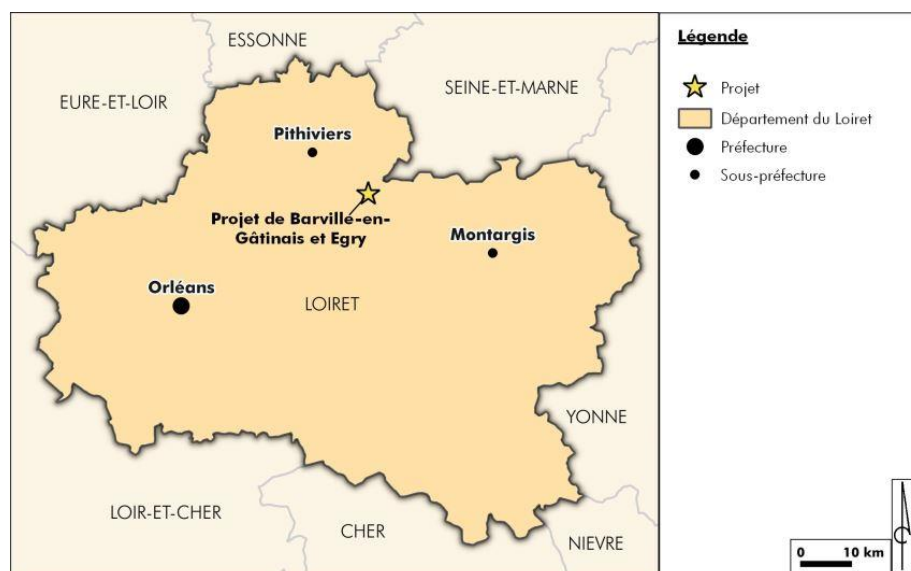


Figure 1 : Localisation du projet dans le département du Loiret (Source : GEOFLA IGN ; Réalisation : L'Artifex 2018)

Le présent projet de parc éolien est localisé en bordure de l'autoroute A 19, dans le Gâtinais Ouest, en zone de plaine agricole (voir Figure 2).

1. 2. Pourquoi ce site ?

La société ABO Wind a choisi de considérer le territoire des communes de Barville-en-Gâtinais et Egry pour le développement d'un projet éolien, du fait que le site comporte les éléments favorables suivants :

- une ressource en vent favorable, d'après la connaissance historique du secteur par ABO Wind, en zone de plaine et à proximité de la Beauce ;
- un secteur classé en zone favorable dans le Schéma Régional Eolien de 2012 ;
- l'existence d'une zone d'implantation potentielle distante de plus de 500 m des zones destinées aux habitations et distante des infrastructures de réseaux routiers ;
- l'absence de contrainte technique rédhibitoire au développement d'un projet de parc éolien (espace d'entraînement aéronautique, radars militaires et MétéoFrance) ;
- l'accueil favorable des communes à l'étude d'un projet éolien par ABO Wind ;
- l'existence d'un poste de transformation HTB/HTA pouvant accueillir la production électrique des éoliennes sur le réseau public à proximité immédiate du site.

En 2016, la société ABO Wind a donc initié l'étude d'un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Barville-en-Gâtinais et Egry, en concertation avec les élus. Deux années auront été nécessaires pour mener les études techniques (gisement de vent, biodiversité, paysage, acoustique...) et aboutir à un projet concret. Le projet final est le résultat d'un travail itératif d'application du principe Eviter-Réduire-Compenser sur toutes les thématiques (vent, paysage, biodiversité, acoustique...) y compris l'agriculture. C'est donc un projet optimisé qui est présenté ici, et dont le dossier de demande d'Autorisation Environnementale a été déposé le 14 février 2019 en Préfecture du Loiret.

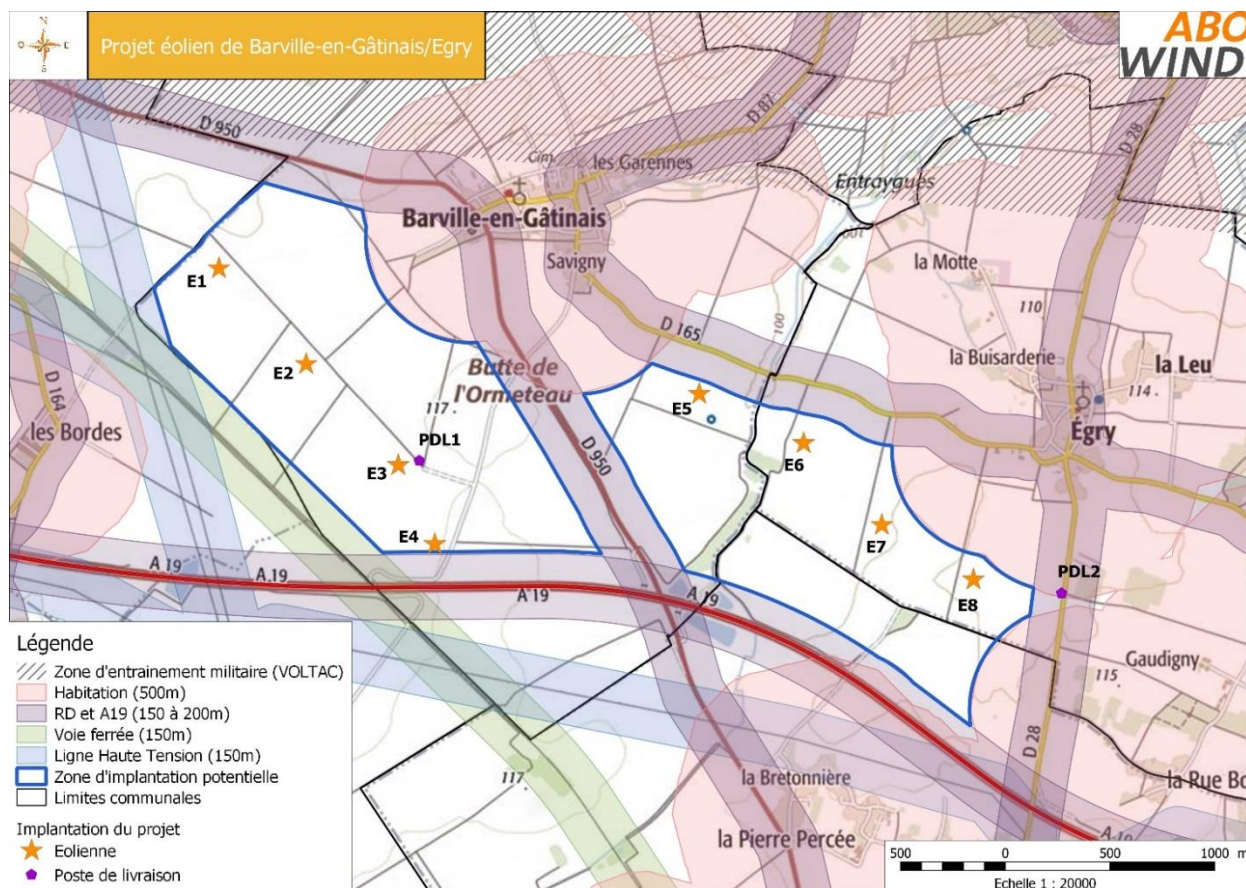


Figure 2 : Implantation du projet éolien au sein de la zone d'étude initiale (Source : IGN, DREAL ; Réalisation : ABO Wind 2018)

1. 3. Les infrastructures du parc éolien

➤ Un ensemble d'éoliennes

Le projet se compose de 8 éoliennes réparties en 2 alignements : 5 éoliennes sur Barville-en-Gâtinais et 3 éoliennes sur le territoire d'Egry (voir Figure 2). Le modèle retenu est un modèle de dernière génération d'une puissance de 4,2MW. L'ensemble du projet représente donc une puissance installée de 33,6MW et produira chaque année 111 millions de kWh (équivalent de la consommation électrique de 24000 foyers).

L'éolienne repose sur une fondation béton enterrée de 25m de diamètre. Enfin, au pied de chaque éolienne est aménagée une plateforme (empierrement calcaire) assurant la stabilité du sol pour toute intervention sur l'éolienne avec des engins lourds, aussi bien en période de chantier qu'en période d'exploitation.

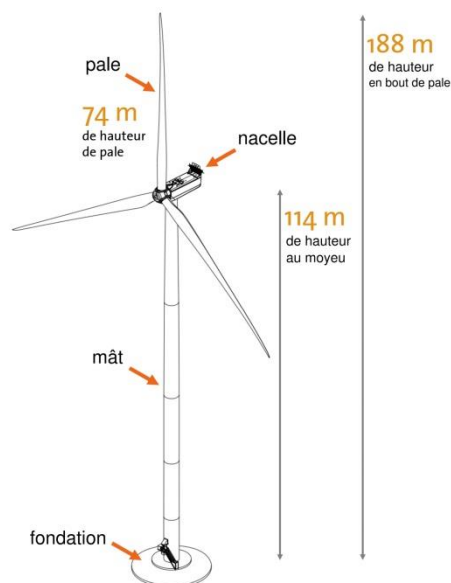


Figure 3 : Eolienne SENVION 4.2M148 (Source : ABO Wind)

➤ Des voies d'accès et des pistes de desserte intra-site

Tout parc éolien doit être accessible dès le chantier pour le transport des éléments des éoliennes et le passage des engins de levage ; mais également pendant toute la période d'exploitation pour le passage des véhicules de maintenance.

Le site ayant été remembré en 2009, l'implantation des éoliennes a été travaillée avec les propriétaires et exploitants afin de limiter au maximum la perturbation de leur activité et le morcellement parcellaire. In fine, toutes les éoliennes sont situées en bordure de chemins existants ; sauf E5 qui nécessite la création d'un linéaire de 205m (distance d'éloignement de la RD161 préconisée par le conseil département). Le tracé du chemin a été effectué avec le propriétaire/exploitant de la parcelle concernée.

Ces voies d'accès, initialement enherbées, seront renforcées (empierrement calcaire) lors du chantier de construction du parc. Hormis le chemin d'accès à E5, seuls des pans coupés seront aménagés dans des angles de parcelles agricoles. Tous les chemins seront ensuite maintenus et entretenus, améliorant par la même occasion la circulation des engins agricoles sur le site puisqu'ils resteront ouverts et utilisables par tous.

➤ Un ensemble de réseaux souterrains

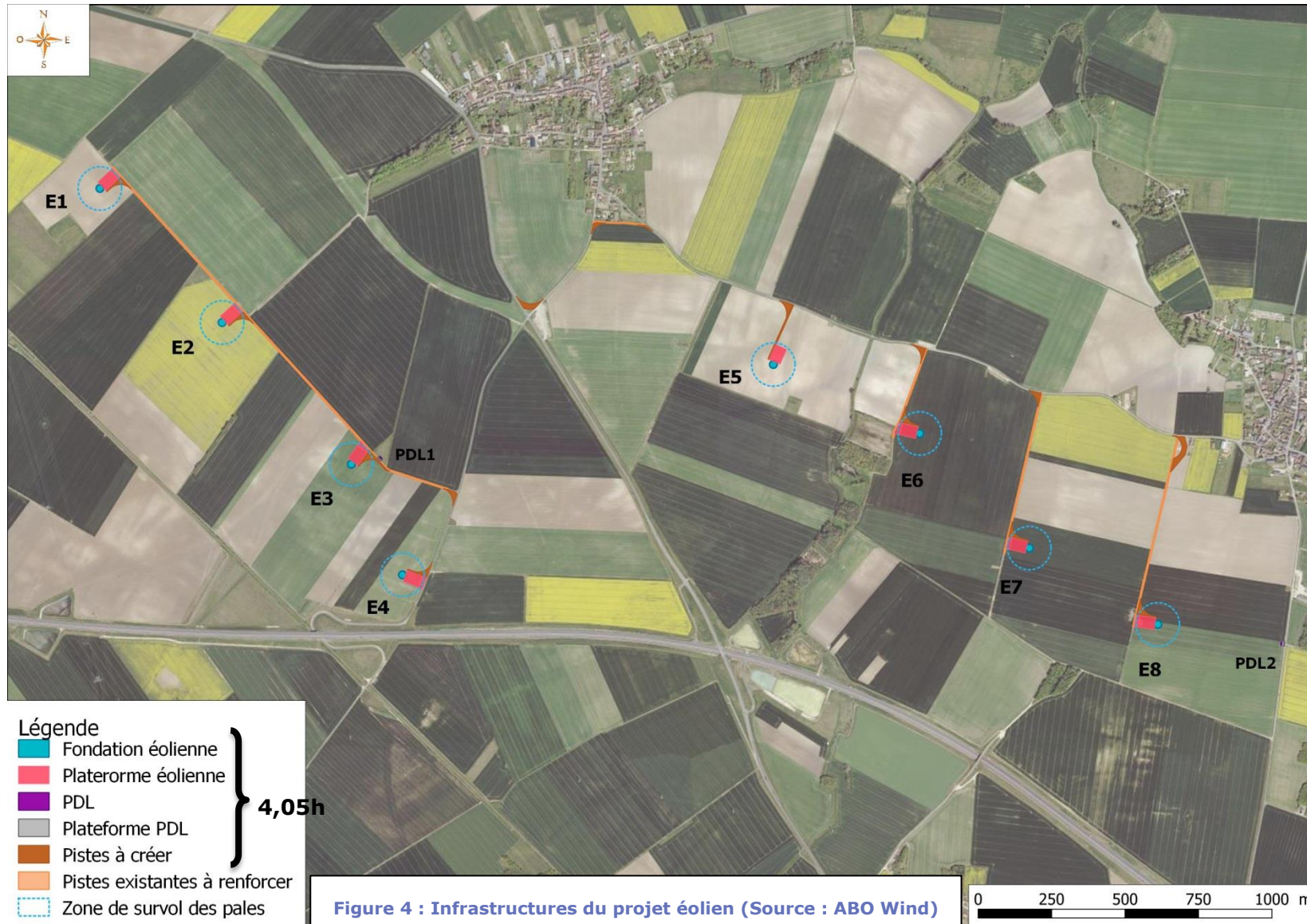
Les réseaux sont composés de câbles électriques de raccordement pour évacuer l'électricité produite par chaque éolienne, de câbles optiques permettant l'échange d'information entre chaque éolienne et d'un réseau de mise à la terre. Tous ces câbles relient chaque éolienne au poste de livraison et sont enterrés à 1m20 de profondeur. Ils n'engendrent donc pas de consommation de surface agricole.

➤ Des postes de livraison

Un poste de livraison a pour fonction de centraliser l'énergie produite par les éoliennes du parc, avant de l'acheminer vers le poste source du réseau électrique national. Il constitue la limite entre le réseau inter-éolien (raccordement interne privé) et le réseau public de distribution (raccordement externe public). Au vu de la puissance des éoliennes installées, deux postes de livraison sont nécessaires au projet. Pour chacun, il s'agit d'un bâtiment de 23 m² d'emprise au sol, pour une hauteur de 2,64 m par rapport au terrain naturel.

Le projet éolien se situe sur un site agricole. Les infrastructures comptabilisées dans le calcul de surface agricole consommée de l'étude de compensation collective agricole comprennent :

- Les fondations des éoliennes
 - Les plateformes des éoliennes et des postes de livraison
 - Les voies et virages d'accès créés au sein de parcelles agricoles
 - Les zones « d'angles morts » (<90°) considérées comme inexploitable
- ➔ La surface agricole consommée par la mise en place du projet éolien de Barville-en-Gâtinais et Egry s'élève à **4,05ha**.



Etude préalable sur l'économie agricole et mesures compensatoires - Juin 2019

2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné

Rappel du décret : n°2016-1190

« L'étude préalable comprend :

1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude »

2. 1. Définition du territoire concerné

Cette première partie vise à définir un territoire cohérent et homogène sur le plan de l'économie agricole. Ce territoire servira de base de travail (assolement, filière, économie, emploi...) à l'ensemble de l'étude. Afin de construire ce périmètre, différents facteurs ont été pris en compte.

2. 1. 1. Les communes directement concernées par les emprises

La détermination du territoire concerné prend en compte les communes de Barville-en-Gâtinais et Egry. Ces communes sont celles qui sont concernées par l'emprise du projet. Elles constituent le premier périmètre impacté.

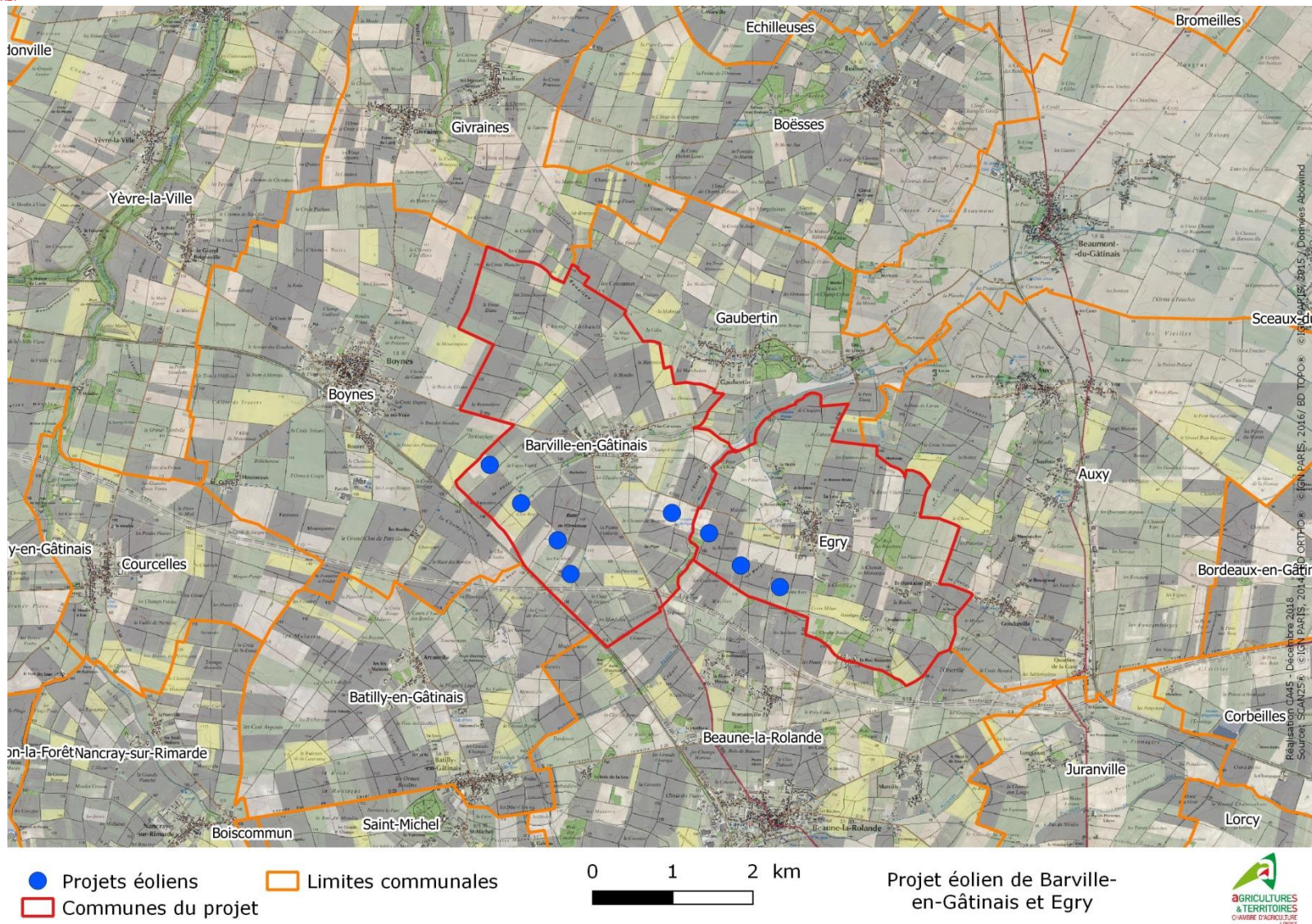


Figure 5: Première proposition de contour du périmètre d'études

Etude préalable sur l'économie agricole et mesures compensatoires - Juin 2019

2. 1. 2. Les communes exploitées majoritairement par des exploitations du périmètre impacté

La Surface Agricole Utile (SAU) des communes de Boynes, Gaubertin et Beaune-la-Rolande sont exploitées à plus de 50 % par des agriculteurs cultivant des parcelles situées sur les communes de Barville-en-Gâtinais et Egry impactées directement par le projet.

Les exploitants concernés pourront être en recherche de foncier supplémentaire sur ce territoire.

Par ailleurs, ce sont majoritairement les mêmes exploitations qui cultivent des terres sur ces communes. L'assolement est donc similaire et l'impact sur l'activité agricole et ses filières sont comparables. Les communes sont donc ajoutées au périmètre concerné dans le cadre de l'étude.

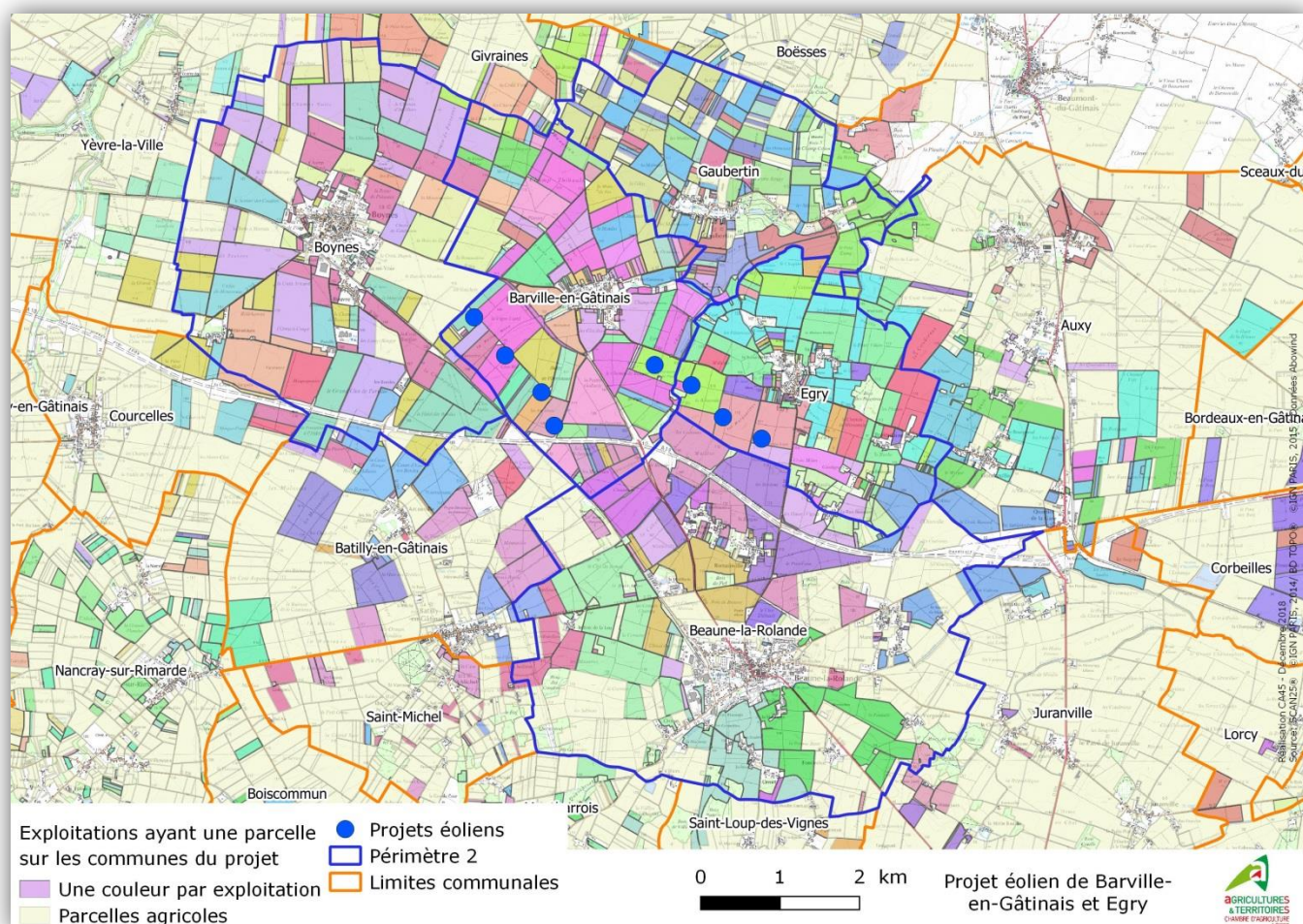


Figure 6: Deuxième proposition de contour du périmètre d'études

2. 1. 3. Les petites régions naturelles et le potentiel agronomique

Le projet impacte une petite région naturelle : le Gâtinais de l'Ouest. Dans le périmètre précédent (2.1.2), toutes les communes appartiennent également à la petite région naturelle du Gâtinais de l'Ouest.

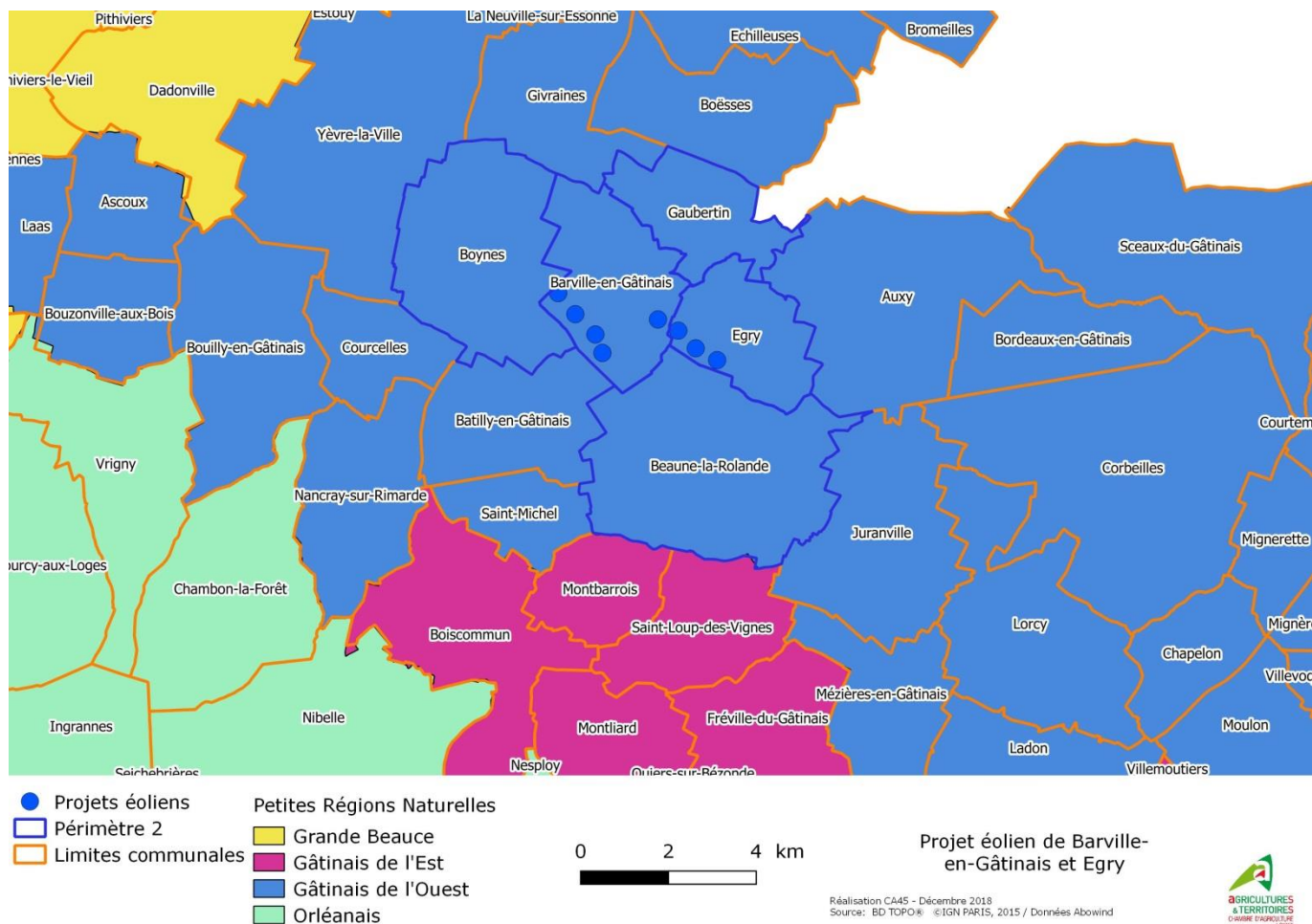


Figure 7: Régions naturelles

Dans la mesure où le projet n'impacte que des communes d'une même petite région naturelle, nous proposons de ne pas inclure les communes du Gâtinais de l'Est situées au sud du projet.

2. 1. 4. L'assolement

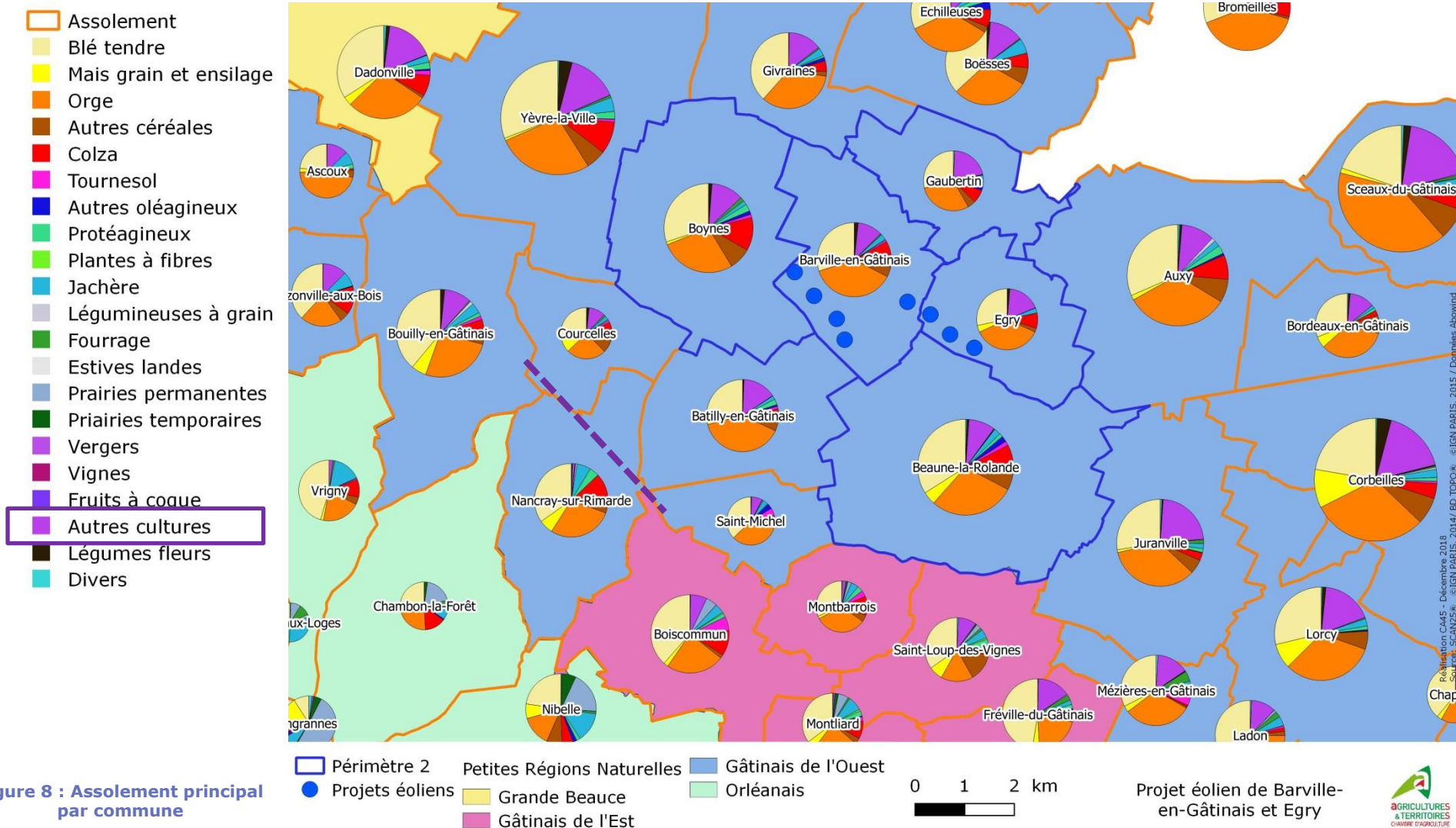


Figure 8 : Assolement principal par commune

La carte ci-dessus représente l'assolement principal des communes situées à proximité du projet. Bien que similaire pour un grand nombre de communes, une délimitation apparaît :

- A l'ouest, la part des betteraves sucrières dans l'assolement (représentés en violet dans les diagrammes) diminue fortement par rapport aux communes du périmètre défini précédemment (limite en pointillés violet). Les betteraves sont en effet des cultures emblématiques des communes limitrophes du projet, dû à la présence de plusieurs sucreries (Corbeilles et Pithiviers notamment). Le choix a donc été fait d'exclure les communes au sud-ouest de Courcelles et Saint-Michel.

2. 1. 5. Prise en compte des opérateurs

La carte ci-dessous représente la répartition des différents opérateurs par commune suite aux enquêtes réalisées dans le cadre du PLUi. Bien que similaire pour un grand nombre de communes, deux délimitations apparaissent :

- Au nord-est des communes du périmètre défini au paragraphe 2.1.2., les exploitants ont évoqué la coopérative de Puiseaux comme opérateur auquel ils vont livrer leur production, or elle ne rayonne pas sur le secteur où le projet est situé. La limite a été dessinée en rouge sur la carte ci-dessous.
- Au sud-est de ces mêmes communes, la part des exploitants qui livrent à la CAPROGA augmente fortement (limite en jaune sur la carte ci-dessous), or cette coopérative siégeant à Montargis, elle ne rayonne que peu sur le secteur concerné par le projet.

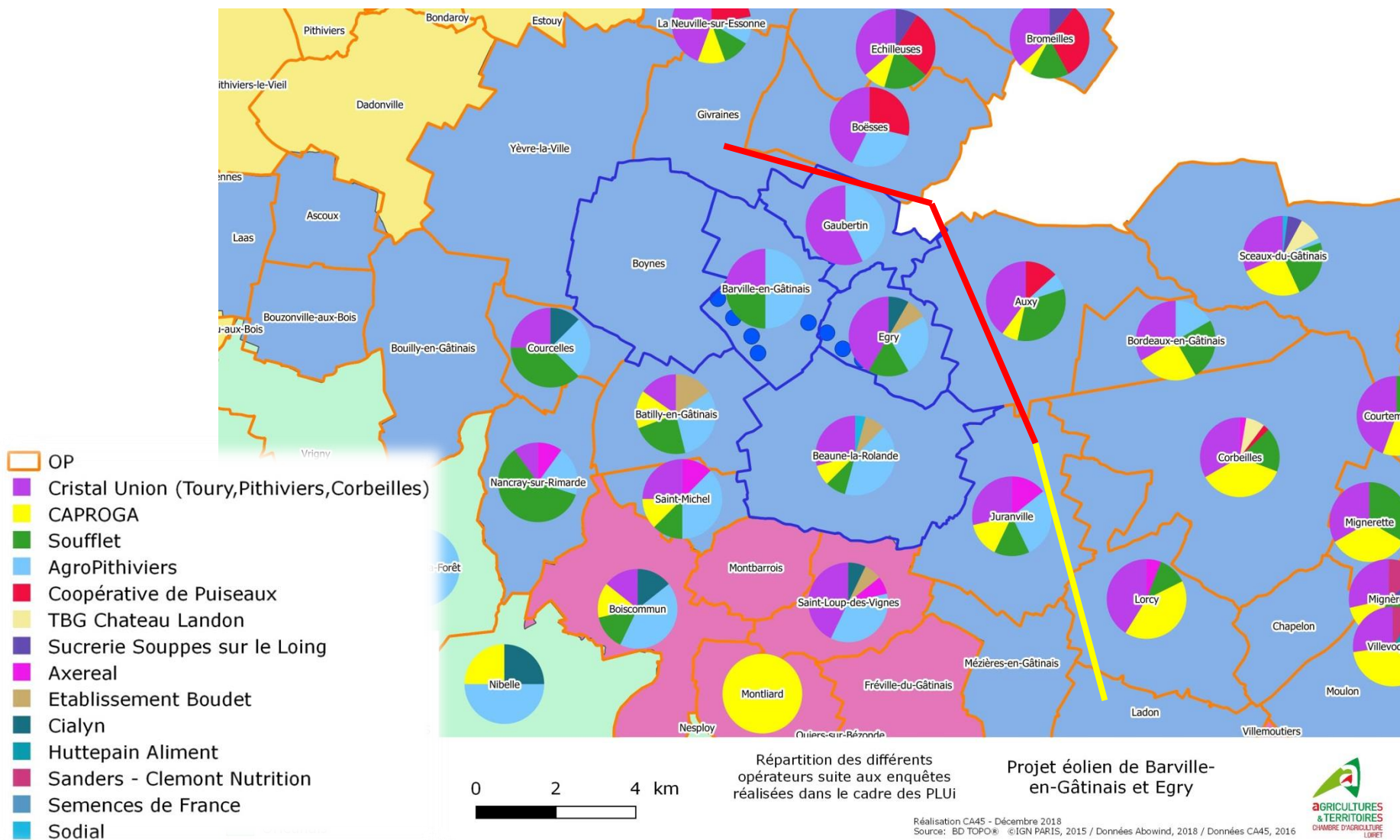


Figure 9: Répartition des principaux opérateurs

2. 1. 6. Conclusion

Nous proposons donc le périmètre d'étude composé des neuf communes suivantes :

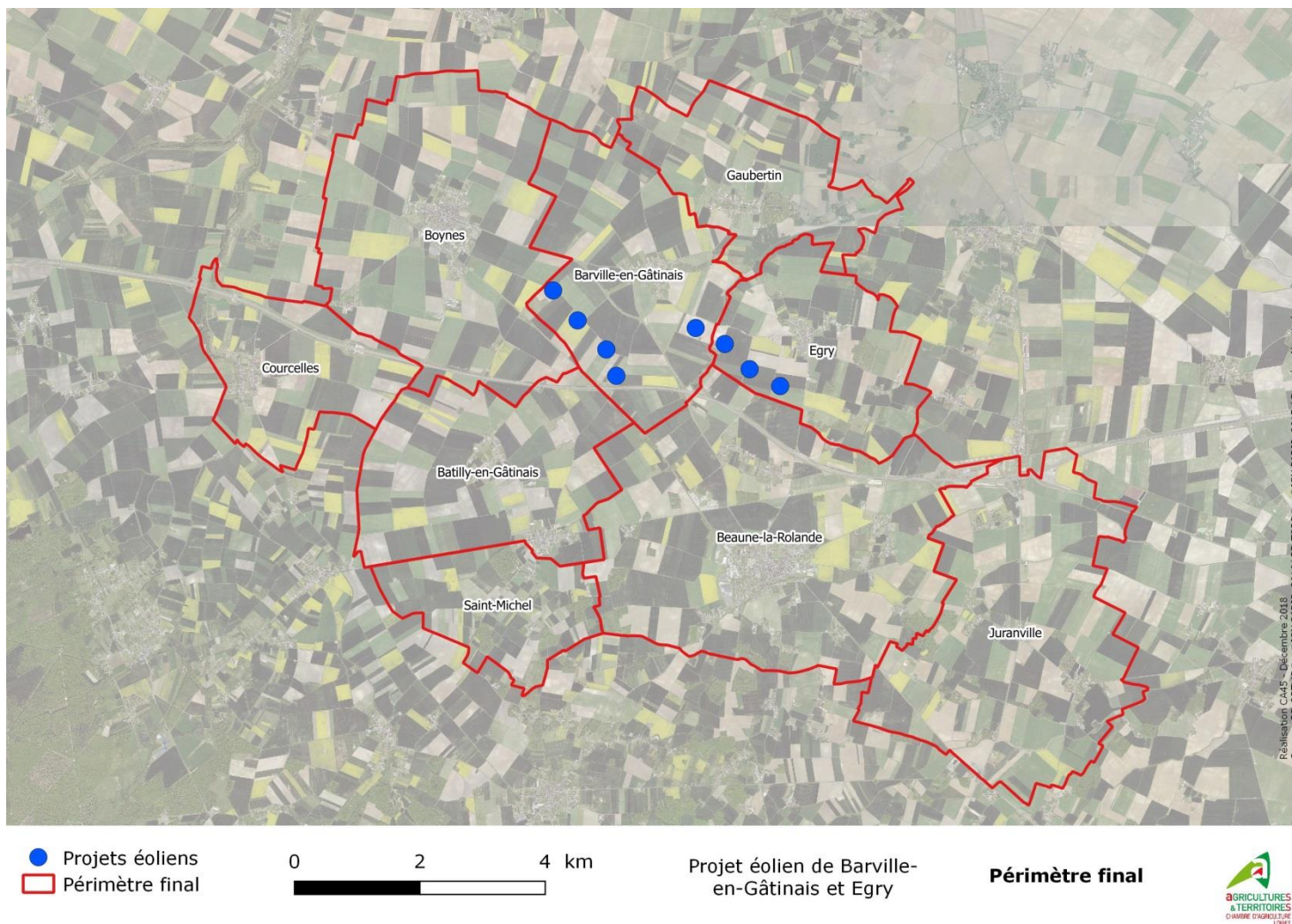


Figure 10: Périmètre d'études

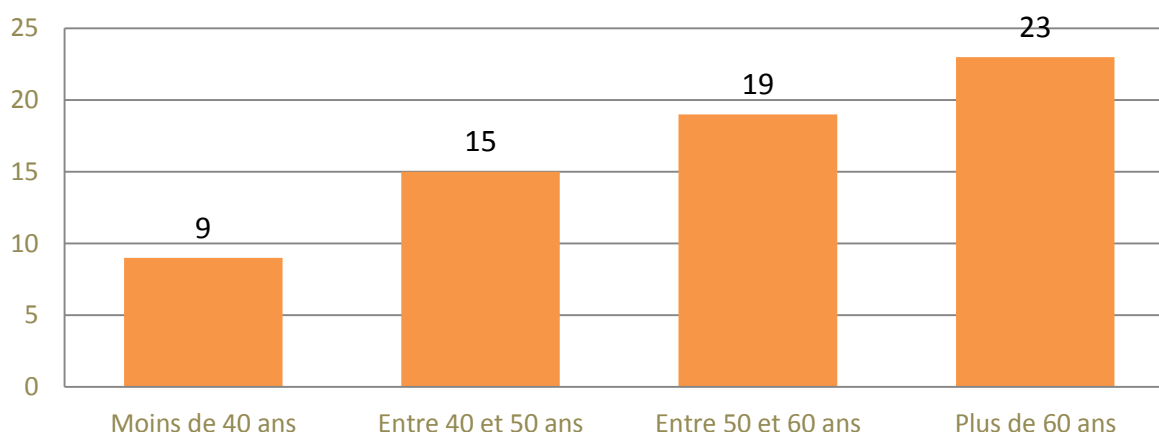
2. 2. Dynamique économique agricole du secteur, de la production primaire, de la transformation et de la première commercialisation

2. 2. 1. Nombre et profil des exploitations

D'après les données PAC de 2014, 157 exploitations ont au moins une parcelle dans le territoire concerné. Sur ce secteur, une exploitation cultive en moyenne 131 ha et 66 d'entre elles sont des exploitations individuelles. 75 exploitations ont leur siège sur le territoire déterminé.

Les données concernant l'âge des exploitants ne sont disponibles que pour les exploitations individuelles et se répartissent de la façon suivante :

Nombre d'exploitants par tranche d'âge (pour les exploitations individuelles)



Certains agriculteurs à la retraite conservent des parcelles de subsistances, ils apparaissent donc dans le diagramme ci-dessus dans la catégorie des « plus de 60 ans ». En effet quatre exploitants de plus de 60 ans cultivent moins de 10 ha, ils peuvent correspondre à cette catégorie des agriculteurs à la retraite.

2. 2. 2. Approche de l'emploi agricole direct

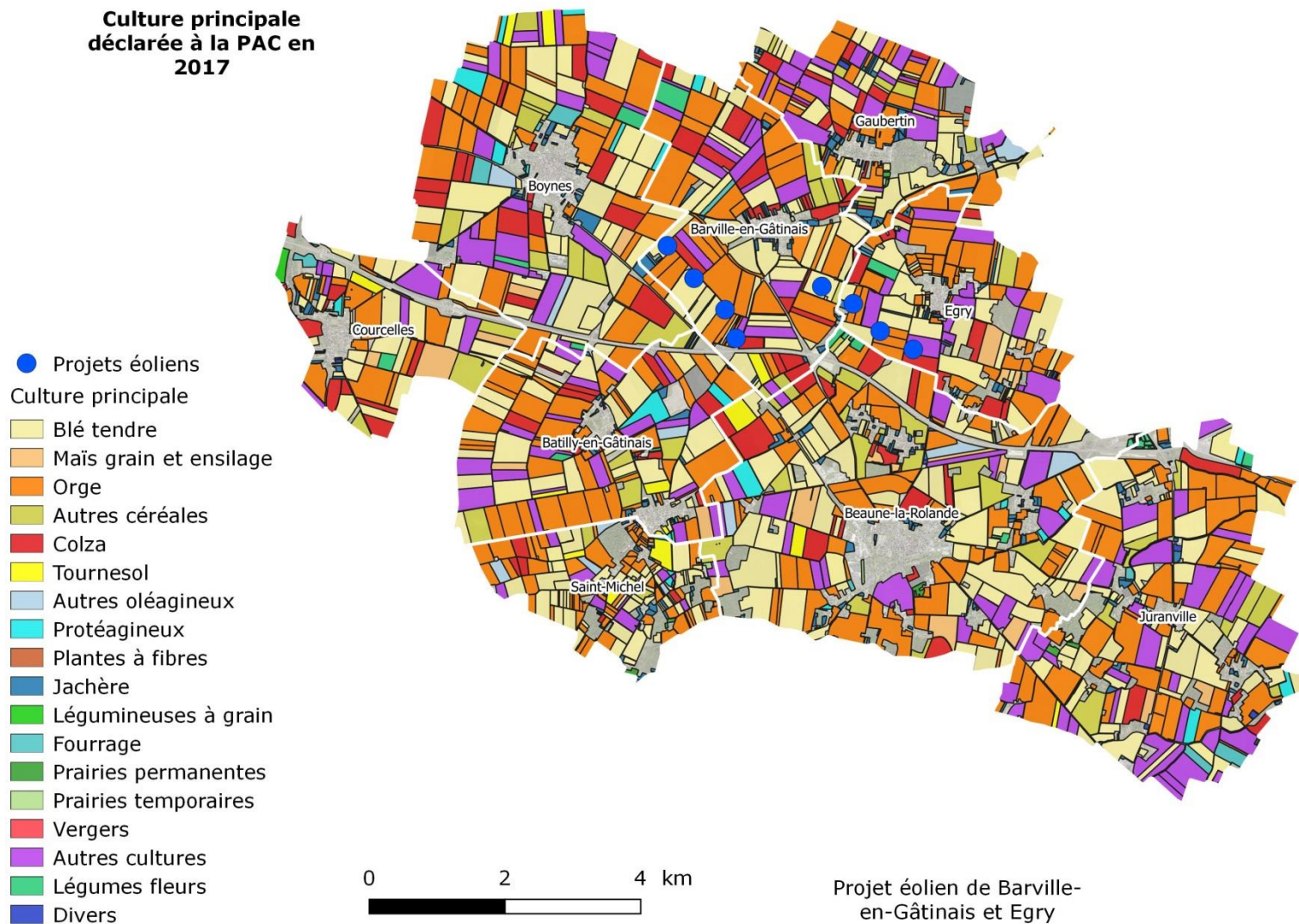
Dans le cadre du recensement agricole de 2010, des données en termes d'emplois par communes ont été recueillies. Ainsi le nombre d'emploi moyen par entreprise est de 1,31 ETP.

Sur le territoire, une exploitation moyenne de 131 ha induit donc 1,31 ETP direct dans les entreprises agricoles. Ce calcul ne tient pas compte de l'emploi amont et aval, difficilement quantifiable. Un ratio national généralement admis identifie 6 emplois indirects pour 1 emploi direct.

2. 2. 3. La production agricole primaire

La carte ci-dessous présente la vocation principale des îlots déclarés à la PAC 2017. Les cultures céréalières ressortent majoritaires sur l'ensemble du territoire. Les îlots violets (Autres cultures) correspondent aux surfaces en betteraves sucrières.

**Culture principale
déclarée à la PAC en
2017**

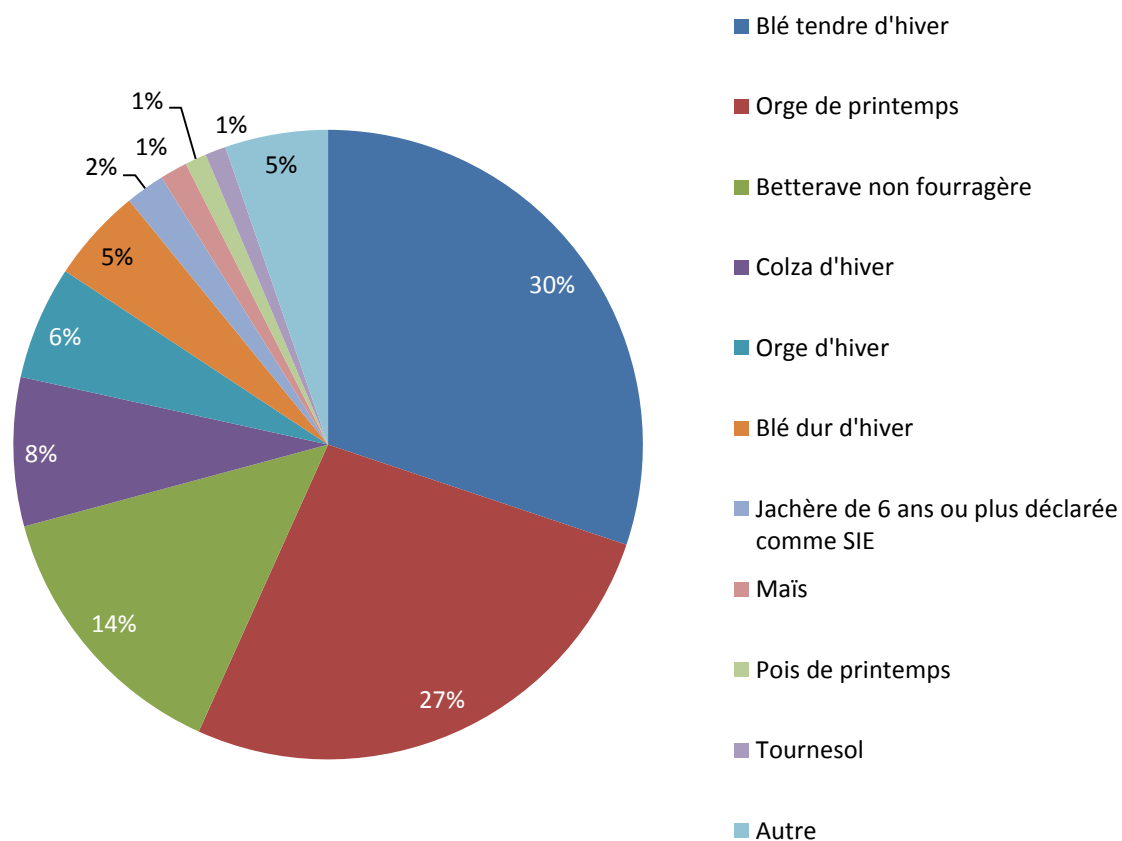


Réalisation C4M5 - Décembre 2018
Source: BD ORTHO® ©IGN PARIS, 2016/ BD TOPO® ©IGN PARIS, 2015 / Données Abowind / RPG anonyme ASP, 2017

Figure 11: Culture principale de l'îlot en 2017

Le graphique ci-dessous présente les cultures représentant plus de 1 % de l'assolement moyen de la zone d'étude (ramené à 100 %) en prenant en compte les catégories de la PAC en 2017.

Culture (en %) représentant plus de 1% de l'assolement moyen



Le blé tendre d'hiver est la culture majoritaire avec une part de 30 % de l'assolement. L'orge de printemps et la betterave sucrière sont présents, quant à eux, respectivement à 26 % et 14 % dans l'assolement moyen des exploitations.

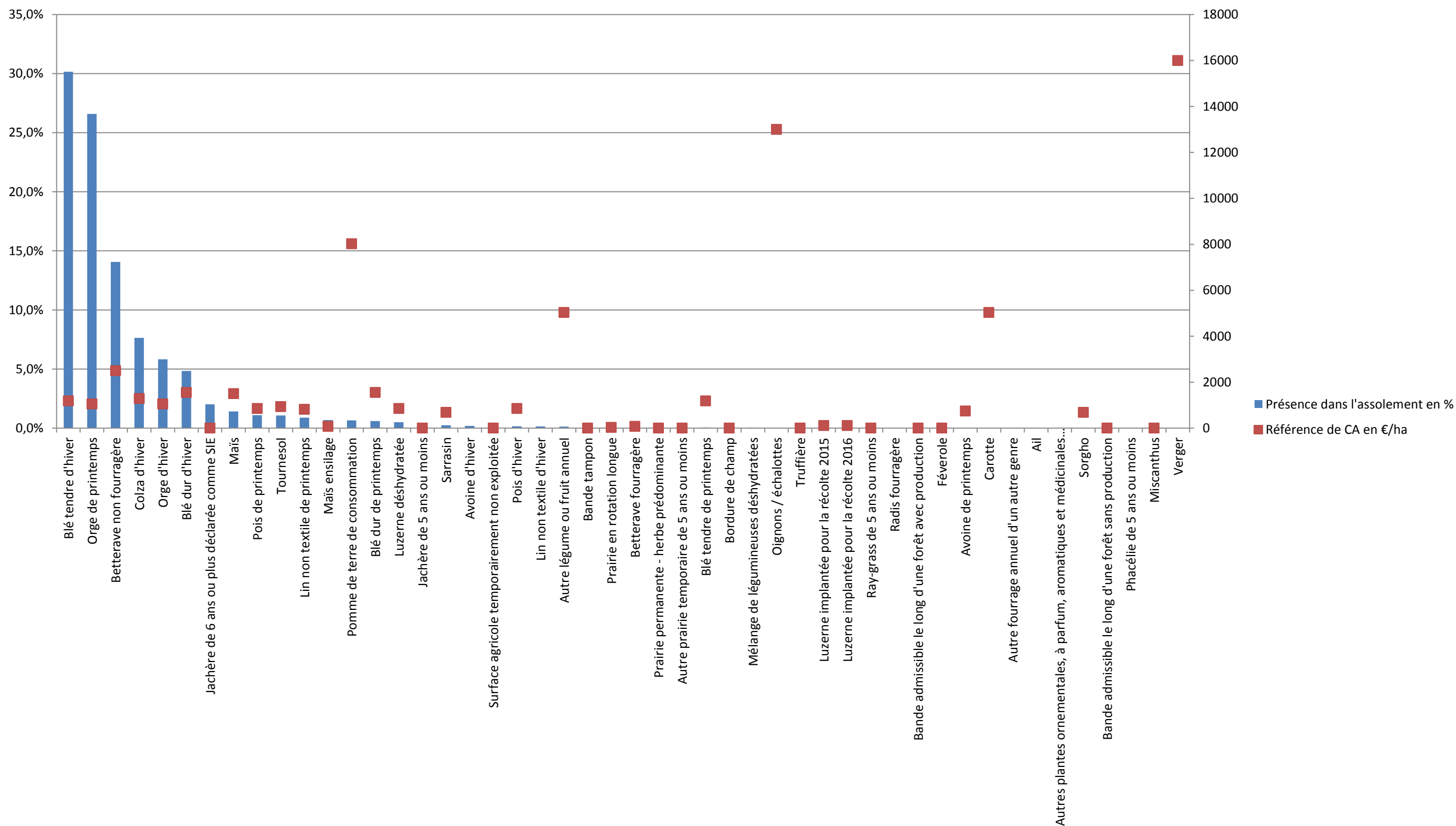
Malgré le fait que les trois principales productions de la zone représentent à elles seules 71% de l'assolement, le territoire apparaît diversifié. Certaines cultures, correspondant à « autre » dans le diagramme précédent, peu représentées dans l'assolement total de la zone peuvent présenter des opportunités de marché de niche à forte valeur ajoutée.

Tableau 1: Autres cultures présentes sur le territoire

Culture	Surface dans la zone d'études
Lin non textile de printemps	72,34
Maïs ensilage	56,1
Pomme de terre de consommation	53,23
Blé dur de printemps	48,5
Luzerne déshydratée	40,44
Jachère de 5 ans ou moins	33,5
Sarrasin	19,75
Avoine d'hiver	15,25
Surface agricole temporairement non exploitée	13,11
Pois d'hiver	12,65
Lin non textile d'hiver	12,17
Autre légume ou fruit annuel	10,11
Bande tampon	6,39
Prairie en rotation longue	5,24
Betterave fourragère	4,7
Prairie permanente - herbe prédominante	4,61
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	4,06
Blé tendre de printemps	2,97
Bordure de champ	2,82
Mélange de légumineuses déshydratées	2,76
Oignons / échalotes	1,57
Truffière	1,34
Luzerne implantée pour la récolte 2015	1,08
Luzerne implantée pour la récolte 2016	1
Ray-grass de 5 ans ou moins	0,88
Radis fourragère	0,8
Bande admissible le long d'une forêt avec production	0,63
Féverole	0,59
Avoine de printemps	0,54
Carotte	0,51
Autre fourrage annuel d'un autre genre	0,5
Ail	0,43
Autres plantes ornementales, à parfum, aromatiques	0,35
Sorgho	0,35
Bande admissible le long d'une forêt sans production	0,29
Phacélie de 5 ans ou moins	0,2
Miscanthus	0,1
Verger	0,1

Le graphique ci-dessous représente l'assolement type de la zone d'étude en pourcentage sur l'axe de gauche et la référence de chiffre d'affaire de la culture sortie de champs (donc hors transformation) sur l'axe de droite. Les références de prix proviennent à la fois des références de productions brutes standard de 2014 et du barème calamité de 2016.

Pourcentage de l'assolement de la zone impactée et référence brute de chiffre d'affaire par culture



On observe que les oignons/échalotes, sont peu présents en termes de surface mais représentent un chiffre d'affaire à l'hectare très important (13 000 €). Le choix a été fait prendre en compte l'ensemble des cultures étant présentes à plus de 1% dans l'assolement type. Les cultures représentant moins de 1% de la superficie ou n'étant pas présentes dans les cultures initialement impactées (cf 2.2.3) n'ont pas été intégrées dans l'assolement type simplifié.

L'assolement global retenu pour le territoire concerné est donc le suivant, la part de chaque culture a été ajustée afin que la somme des cultures de cet assolement fasse 100%.

Tableau 2: Assolement type simplifié de la zone d'étude

Culture	Superficie en ha dans le territoire concerné	% dans l'ensemble du territoire concerné	% ajustés
Blé tendre d'hiver	2461,43	30,2%	31,8%
Orge de printemps	2169,77	26,6%	28,1%
Betterave non fourragère	1148,53	14,1%	14,9%
Colza d'hiver	623,81	7,6%	8,1%
Orge d'hiver brassicole	380,752	4,7%	4,9%
Orge d'hiver de mouture	95,188	1,2%	1,2%
Blé dur d'hiver	394,59	4,8%	5,1%
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	164,02	2,0%	2,1%
Maïs	114,8	1,4%	1,5%
Pois de printemps	90,21	1,1%	1,2%
Tournesol	87,05	1,1%	1,1%

Cet assolement type simplifié permet d'avoir une bonne représentation de l'agriculture du territoire concerné. Dans le cadre d'impacts résiduels liés à une emprise foncière, plutôt que de cibler une culture impactée l'année de mise en place du projet, il sera considéré que c'est une partie de cet assolement type qui est prélevée.

Afin d'estimer au plus juste la production agricole primaire de la zone, l'influence de la petite région naturelle du territoire a été prise en compte. De la même manière que pour les barèmes d'indemnité EDF / RTE, le rendement pourra être modulé en fonction de la zone à laquelle la parcelle appartient. En Gâtinais de l'Ouest, les cultures de céréales, de colza et de tournesol voient leur rendement moyen augmenté par rapport à la moyenne régionale Centre Val de Loire.

2. 2. 4. Première commercialisation

La valeur économique de la production agricole primaire sortie de champs, considérée comme la première commercialisation par les exploitants, est évaluée grâce à la Production Brute Standard (PBS). C'est une valeur de référence de l'AGRESTE, établissement public de statistiques agricoles. Elle décrit un potentiel de production pour les différentes cultures et peut s'apparenter au chiffre d'affaire à l'hectare des productions. Les données sont réalisées à l'échelle de la Région Centre-Val de Loire pour une grande majorité des cultures présentes sur le territoire. Ces valeurs sont calculées sans les Droits au Paiement de Base (DPB), aides de la PAC.

Ces références régionales ont été proposées à des opérateurs économiques du Loiret lors de rencontres sur d'autres thématiques. A chaque opérateur rencontré, il a été demandé les volumes récoltés, les prix d'achats aux exploitants et les rendements moyens de la zone. Ces différentes données ont permis de comparer et de valider les valeurs terrain à celles proposées par l'Agreste.

Lorsque les valeurs obtenues par la bibliographie étaient cohérentes avec les valeurs recueillies sur le terrain (à plus ou moins 10%) ce sont les valeurs bibliographiques qui ont été privilégiées. Ce choix permettra de justifier de l'origine de la donnée et, si nécessaire, de l'actualiser. Des fiches détaillées par culture ont été rédigées et annexées au présent document (annexe 1) Le tableau ci-dessous présente une synthèse des valeurs économiques retenues pour chaque production de la zone impactée. Pour l'orge d'hiver sur le territoire 80% est à vocation brassicole, la valeur retenue sera donc celle suite à la transformation en malt.

Tableau 3: Valeur économique pour chaque production

Culture	Valeur économique retenue/an/ha
Blé tendre d'hiver	1 353,14 €
Colza d'hiver	1 521,00 €
Orge d'hiver de mouture	1 205,56 €
Blé dur d'hiver	1 801,83 €
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	0,00 €
Maïs	1 656,79 €
Pois de printemps	1 227,56 €
Tournesol	1 149,54 €

Les productions de l'assolement type simplifié donnant lieu à une première transformation sur le territoire sont présentées dans le point ci-dessous.

2. 2. 5. Première transformation

La transformation a été prise en compte pour trois cultures dont les principaux transformateurs sont sur le territoire :

- Elaboration de malt avec l'orge brassicole
- Transformation de la betterave en : sucre, alcool,...

Pour l'orge d'hiver sur le territoire, 80% est à vocation brassicole, la valeur retenue sera donc celle suite à la transformation en malt pour 80% des surfaces et pour 20% la valeur de l'orge de mouture.

Les données détaillées, présentées en annexe 2, prennent en compte le chiffre d'affaire de la commercialisation par les exploitants auprès de ces organismes et la valeur ajoutée de la transformation.

Tableau 4: Valeur économique prenant en compte la transformation

Culture	Valeur économique retenue/an/ha
Orge de printemps	2 425,62 €
Betterave non fourragère	7 591,59 €
Orge d'hiver brassicole	2 425,62 €

3. Analyse des incidences du projet sur l'économie agricole

Rappel du décret :

« L'étude préalable comprend :

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus

« 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants »

3. 1. Impacts du projet sur l'économie agricole

3. 1. 1. Items d'impacts identifiés

- **L'impact sur la gestion de l'eau :** Le projet a été présenté aux exploitants, il a des impacts sur l'irrigation et les drainages. Par contre ABO Wind s'engage à financer les aménagements en accord avec les propriétaires exploitants des terrains concernés.
- **La circulation des engins agricoles :** Des chemins d'exploitations contournent les parcelles agricoles. Ils seront maintenus et permettront aux exploitants d'accéder aux parcelles. De plus le maître d'ouvrage prévoit de les renforcer pour le passage de leurs engins.
- **La consommation de foncier productif.** Le projet prévoit de mobiliser 4,05 ha de foncier aujourd'hui cultivé. Ces surfaces deviendront non productives pour l'agriculture et représenteront une perte de potentiel économique pour les filières agricoles et donc pour les opérateurs du territoire.

3. 1. 2. Analyse des impacts résiduels du projet sur l'économie agricole et l'emploi

Les impacts résiduels suivants ont été identifiés :

Tableau 5: Impacts résiduels

Item d'impact	Analyse	Impact résiduel
Consommation de foncier productif	Le foncier agricole (4,05 ha) qui sera effectivement consommé lors du projet ne produira plus, annuellement de la richesse sur le territoire.	Impact résiduel
Circulations agricoles	Le projet n'impact pas d'axe de circulation agricole existant	Sans impact résiduel
Gestion de l'eau	Le projet impacte effectivement des réseaux d'irrigation et de drainage mais des aménagements sont prévus afin de conserver une irrigation et des drainages efficaces.	Sans impact résiduel

Sur l'ensemble du territoire, **4,05 ha de surfaces agricoles cultivables ont été identifiées comme concernées par le projet**. Elles sont aujourd'hui cultivées par des exploitants. Afin d'identifier l'impact économique sur les filières agricoles, il a été retenu de travailler sur le chiffre d'affaire des productions agricoles. La valeur ajoutée des transformateurs du territoire est également prise en compte (betteraves sucrières et orge brassicole). Le chiffre d'affaire permet de prendre en compte la richesse créée sur le territoire ainsi que l'ensemble des charges que l'agriculteur paye, alimentant ainsi l'amont des filières (matériel, bâtiments, engrais, semences...).

Tableau 6: potentiel économique agricole de l'ensemble des superficies concernées : 4,05 ha

Culture	Superficie en ha dans le territoire concerné	% de l'assolement type ajustés	Valeur économique retenue/an/ha	Potentiel économique impacté par le parc éolien
Blé tendre d'hiver	2461,43	31,8%	1 353,14 €	1 745,01 €
Orge de printemps	2169,77	28,1%	2 425,62 €	2 757,42 €
Betterave non fourragère	1148,53	14,9%	7 591,59 €	4 568,17 €
Colza d'hiver	623,81	8,1%	1 521,00 €	497,11 €
Orge d'hiver brassicole	380,752	4,9%	2 425,62 €	483,87 €
Orge d'hiver de mouture	95,188	1,2%	1 205,56 €	60,12 €
Blé dur d'hiver	394,59	5,1%	1 801,83 €	372,50 €
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	164,02	2,1%	0,00 €	- €
Mais	114,8	1,5%	1 656,79 €	99,65 €
Pois de printemps	90,21	1,2%	1 227,56 €	58,02 €
Tournesol	87,05	1,1%	1 149,54 €	52,43 €
			Total	10 694,30 €
			Avec les DPB et PV	11 598,99 €
			Soit pour 1 ha définitivement perdu :	2 640,57 €
			Avec les DPB et PV	2 863,95 €

Source DPB + PV : Valeur moyenne départementale (223,38€/ha), "Travaux EDF-RTE: Barème régional d'indemnisation pour 2017" ; DPB : Droit au Paiement de Base ; PV : Paiement Vert

Les 4,05 ha de surface agricole utilisée par le projet génèrent chaque année 10 694 € d'économie agricole sur le territoire. En ajoutant les aides européennes (PAC) qui ne seront plus perçues sur ces surfaces, cela représente un potentiel de production de 11 599 € chaque année pour l'agriculture et ses filières sur le territoire.

3. 2. Mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs

A la conception du projet, la société ABO Wind a fait le choix d'implanter les éoliennes en bordure de chemins existants, excepté pour l'éolienne E5 pour des raisons techniques, et ainsi de limiter la consommation de surface agricole au strict minimum. Les implantations choisies permettent également de respecter le remembrement effectué récemment lors du projet de l'autoroute A19.

De plus, les chemins d'accès aux éoliennes, initialement enherbées, seront renforcés (empierrement calcaire) lors du chantier de construction du parc. Hormis le chemin d'accès à E5, seuls des pans coupés seront aménagés dans des angles de parcelles agricoles. Tous les chemins seront ensuite maintenus et entretenus, améliorant par la même occasion la circulation des engins agricoles sur le site puisqu'ils resteront ouverts et utilisables par tous.

3. 3. Identification des autres projets connus, potentiellement concernés par la compensation agricole collective

Aucun autre projet n'est actuellement en cours dans la zone d'études qui fait l'objet d'une étude préalable sur l'économie agricole.

3. 4. Impact sur l'économie agricole prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction

L'impact sur l'économie agricole est comptabilisé sur 7 ans, ce qui correspond aux éléments validés dans d'autres départements dans des situations similaires. En réalisant un parallèle avec le protocole d'éviction, il est également considéré qu'une exploitation met entre 6 ans (pression foncière normale) et 10 ans (pression foncière très élevée) à rééquilibrer son entreprise.

Tableau 7: Impact sur l'économie agricole

Culture	Superficie en ha dans le territoire concerné	% de l'assolement type ajustés	Valeur économique retenue/an/ha	Potentiel économique impacté
Blé tendre d'hiver	2461,43	31,8%	1 353,14 €	1 745,01 €
Orge de printemps	2169,77	28,1%	2 425,62 €	2 757,42 €
Betterave non fourragère	1148,53	14,9%	7 591,59 €	4 568,17 €
Colza d'hiver	623,81	8,1%	1 521,00 €	497,11 €
Orge d'hiver brassicole	380,752	4,9%	2 425,62 €	483,87 €
Orge d'hiver de mouture	95,188	1,2%	1 205,56 €	60,12 €
Blé dur d'hiver	394,59	5,1%	1 801,83 €	372,50 €
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	164,02	2,1%	0,00 €	- €
Mais	114,8	1,5%	1 656,79 €	99,65 €
Pois de printemps	90,21	1,2%	1 227,56 €	58,02 €
Tournesol	87,05	1,1%	1 149,54 €	52,43 €
			Total	10 694,30 €
			Avec les DPB et PV	11 598,99 €
Impact économique total sur l'économie agricole sur 7 ans:				81 192,93 €

4. Proposition de mesures de compensation et modalités de mise en œuvre

Rappel du décret :

« L'étude préalable comprend :

« 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. »

4. 1. Pistes de création de valeur ajoutée sur le territoire et première analyse des projets proposés par les agriculteurs

4. 1. 1. Pistes de création de valeur ajoutée proposées par les agriculteurs rencontrés

Lors d'une réunion organisée le 4 avril 2019 avec les exploitants siégeant sur le périmètre d'études, plusieurs thématiques ont été abordées. Sur les 74 invités, une vingtaine d'exploitants et un représentant de la coopérative AgroPithiviers ont assisté à cette demi-journée. Les participants ont pu, dans un premier temps, faire émerger des thématiques qu'ils souhaitaient développer sur des post-it. Elles ont ensuite été affinées en sous-groupe afin d'essayer de faire émerger des projets plus précis.

Parmi les grandes thématiques évoquées, celles qui ont le plus mobilisé les exploitants présents sont les suivantes :

- Emergence de nouvelles filières
 - Mise en place d'un moulin collectif pour du blé de qualité
 - Recherche d'une nouvelle production
- Energie
 - Projet de méthanisation
 - Projet photovoltaïque sur bâtiment existant ou en projet
- Projets de CUMA
 - Achat de matériel
 - Construction d'un nouveau bâtiment
- Outils de collecte
 - Construction d'un nouveau silo pour AgroPithiviers
- Accompagner le développement des Associations Foncières et prise en compte des réseaux
 - Compensation aux AF lors de gênes par les travaux

Afin de développer certains des projets proposés trois sous-groupes ont été créés :

- Energie et projets des CUMA
- Outils de collecte et nouvelle filière
- Accompagner le développement des Association Foncière et prise en compte des réseaux

4. 1. 2. Analyse des projets proposés par les exploitants et opérateurs

Afin d'apprécier la pertinence des pistes de projets proposés par les agriculteurs et opérateurs rencontrés, plusieurs critères ont été retenus :

- **Le nombre d'agriculteurs potentiellement concernés** : on considère que plus il y a d'agriculteurs potentiellement concernés, plus la probabilité de fédérer un groupe et d'avoir des effets largement répartis est importante.
- **La concurrence avec des projets existants ou en cours** : compte tenu de l'implication financière du maître d'ouvrage, il faut veiller à ne pas introduire de distorsion de concurrence avec des projets existants ou en cours. Le projet sera donc d'autant plus pertinent qu'il ne viendra pas déstabiliser des initiatives locales.
- **Le potentiel de création de valeur ajoutée sur le territoire** : l'objectif sera de déterminer le levier financier que représente l'opération. Plus la capacité du projet à générer de la valeur ajoutée sur le territoire sera importante plus le projet sera considéré comme favorable.
- **Le coût estimé du projet** : plus le projet sera peu cher, plus il sera considéré comme favorable. Le coût permettra également d'identifier la rentabilité du projet en faisant un ratio coût/potentiel de valeur ajoutée.
- **Le nombre d'emplois générés** : la présente étude doit déterminer l'impact du projet sur l'emploi agricole. Plus le projet sera susceptible de recréer des emplois sur le territoire, plus il sera jugé favorable.
- **La facilité de mise en œuvre et de suivi** : ce critère apprécie la probabilité que le projet se concrétise ainsi que la capacité qu'aura la CDPENAF à suivre sa réalisation. Plus le projet sera facile à mettre en œuvre (dépend essentiellement du porteur de projet, pas de risque juridique etc...) plus il sera jugé favorable.

Finalement, pour chaque projet faisant l'objet d'une première analyse, une synergie sera recherchée avec des financeurs potentiels. Plusieurs seront étudiés, notamment, la Région Centre Val de Loire (autorité de gestion du fond FEADER et financeur dans le cadre des contrats de pays et des Cap Filière) mais également l'ADEME, le département du Loiret...

Construction d'un hangar avec toiture photovoltaïque et d'une aire de lavage		
Nombre d'agriculteurs potentiellement concernés		Le projet sera porté par la CUMA de Barville-en-Gâtinais, comprenant une vingtaine d'adhérents.
Concurrence avec d'autres projets ou initiatives		D'autres CUMA sont présentes sur le territoire mais n'ont pas exprimé la nécessité d'un nouveau bâtiment.
Potentiel de création de valeur ajoutée sur le territoire		Amélioration du stockage des matériels agricoles permettant d'améliorer leur durée de vie et ainsi de réduire les coûts d'entretien lié à un hivernage en extérieur. La toiture sera agrémentée de panneaux photovoltaïques permettant ainsi un retour sur investissement plus rapide concernant l'ensemble du bâtiment. La construction du hangar sera combinée avec l'installation d'une aire de lavage pour les pulvérisateurs, évitant ainsi aux exploitants de la CUMA d'investir individuellement.
Coût estimé du projet		L'ensemble du projet, bâtiment avec toiture photovoltaïque et aire de lavage, est estimé à environ 250 000 €. La construction du bâtiment est envisagée pour 2020, le chiffre réel aura lieu en début d'année.
Génération potentielle d'emplois		A priori pas en direct dans les exploitations.
Facilité de mise en œuvre		Participation à la construction d'un hangar pour une CUMA, le projet a été identifié ainsi que le nombre d'exploitants concernés.
Synergie possible avec d'autres partenaires financeurs		Le projet est éligible à la demande de financement PCAE avec un taux d'aide de 35%, le plafond est de 250 000 €.

Aide à l'acquisition de matériels collectifs		
Nombre d'agriculteurs potentiellement concernés		Les exploitants ont un besoin de renouveler leur matériel, d'investir afin d'avoir du matériel optimisé ou encore de répondre à une demande croissante de la réduction des produits phytosanitaires. Sur le territoire plusieurs CUMA existent, le matériel sera investi par ce biais.
Concurrence avec d'autres projets ou initiatives		Des aides européennes et régionales existent pour aider à l'investissement, les CUMA peuvent prétendre à un taux d'aide de 35% de leur investissement. Le projet pourrait venir en appui à ces aides et fonctionner sur un principe similaire.
Potentiel de création de valeur ajoutée sur le territoire		Les différents matériels proposés viennent soit en appui aux filières présentes et pourraient permettre leur maintien, soit dans le cadre de réduction des intrants et donc de la réduction des charges d'exploitation.
Coût estimé du projet		Plusieurs matériels ont été envisagés et proposés : <ul style="list-style-type: none"> - Un broyeur et une console GPS (CUMA d'Egry) - Une pompe à variateur (CUMA de Juranville) : environ 40 000 € non éligible aux aides

européennes car le matériel d'irrigation ne l'est pas.		
Génération d'emplois	potentielle	A priori pas en direct dans les exploitations
Facilité de mise en œuvre		Réalisation d'un appel à projet et financement des projets lauréats
Synergie possible avec d'autres financeurs	partenaires	Eventuellement la région Centre-Val-de-Loire via les Cap Filière et l'Europe via le PCAE

Construction d'un nouveau silo		
Nombre d'agriculteurs potentiellement concernés		Une grande majorité des exploitants ayant un atelier céréalier, nous pouvons considérer que l'ensemble des agriculteurs de la zone où serait implanté le silo pourrait être concerné.
Concurrence d'autres initiatives	avec projets ou	Un réseau de collecte, avec plusieurs opérateurs souvent concurrents, déjà bien établi dans le territoire concerné.
Potential de création de valeur ajoutée sur le territoire		Développer un nouveau silo de 10 000 T afin d'accéder à de nouveaux marchés : agriculture biologique et blé CRC
Coût estimé du projet		- Construction d'un silo : 4 millions d'€
Génération d'emplois	potentielle	Un ou plusieurs employés sont généralement affectés à la gestion d'un silo.
Facilité de mise en œuvre		Participation à la création d'un silo. Un projet a été identifié.
Synergie possible avec d'autres financeurs	partenaires	La construction de silos ne bénéficie pas d'aides économiques sur le territoire.

Lors des ateliers la thématique « émergence de nouvelles filières », les exploitants présents ont exprimé un besoin de marché devant venir d'une coopérative ou d'un négociant, ils n'avaient pas de projet précis à développer. Le projet de méthanisation a été proposé par un exploitant qui n'avait pas de projet définis.

Le projet de construction d'un nouveau silo n'a pas été retenu car le montant nécessaire à sa construction est peu cohérent avec le montant de la compensation agricole du projet éolien, en effet elle ne représenterait que 1% du montant.

Projet	Critère					
	Nombre d'agriculteurs	Concurrence	Valeur ajoutée	Coût	Emploi	Mise en œuvre
Construction d'un hangar avec toiture photovoltaïque et d'une aire de lavage						
Aide à l'acquisition de matériels collectifs						
Construction d'un nouveau silo						

	Très favorable
	Favorable
	Peu favorable
	Moins favorable

Le groupe sur « **accompagner le développement des Associations Foncières et prise en compte des réseaux** » a repris les différents points évoqués lors de la plénière et étoffé certains points. En effet, le projet sera probablement relié au poste de Beaune-la-Rolande comme d'autres en cours ou à venir, des réseaux électriques et d'irrigation pourront donc se trouver à proximité. Les exploitants s'inquiètent donc des risques et des surcoûts encourus lors d'intervention sur leur propre réseau avec de forts courants électriques à proximité, ainsi que du nombre d'opérateurs ne permettant plus ainsi d'avoir une cartographie fiable des réseaux en place.

Le poste électrique Malet, géré par la SICAP, est situé route de Puiseaux à Beaune-la-Rolande. Le projet d'éoliennes y sera probablement relié, les réseaux électriques enterrés traverseront donc des exploitations agricoles. Le poste auquel se raccordera le parc éolien et le trajet définitif sera décidé par le gestionnaire du réseau (Enedis ou la SICAP) au moment de la construction du parc. Nombre d'exploitations agricoles possèdent un réseau de drainage et d'irrigation enterré, dont certains drainages en poterie ne sont aujourd'hui plus cartographiés. De plus certains réseaux viennent d'être refaits suite au remembrement de l'A19.

Afin d'éviter d'endommager les réseaux en place, les exploitants souhaiteraient une coordination entre la SICAP, Enedis, la AF/AFAF 12 qui possède des chemins, la commune de Beaune-la-Rolande et la Communauté de communes du Pithiverais en Gâtinais afin que si d'autres projets venaient à se présenter une démarche soit déjà en place. Une réunion sera organisée par la Chambre d'agriculture pour l'ensemble des projets en cours et non pas en lien spécifiquement avec le projet d'ABOWIND.

4. 2. Proposition de mesures de compensation

4. 2. 1. Aide à l'acquisition de matériels collectifs

Lors de la réunion organisée avec les exploitants plusieurs matériels ont été proposés (§ 4.1.2). Seuls les matériels qui seront achetés par des groupements ont été retenus :

Matériel	Porteur	Usage	Intérêt	Coût
Hangar avec toiture photovoltaïque et aire de lavage	CUMA de Barville	Protection du matériel en cas d'intempéries	Renouveler moins souvent le matériel	250 000 €
Broyeur	CUMA d'Egry	Broyer les intercultures	Protection du sol	20 000 €
Pompe à variateur	CUMA de Juranville	La pompe régule sa consommation d'énergie en fonction du débit nécessaire	Economiser de l'énergie : entre 20% et 30% et donc réduire le coût d'irrigation	40 000 €
Console GPS transposable d'un tracteur à l'autre	CUMA d'Egry	Moduler les traitements	Traiter au plus juste dans les parcelles et réduire les coûts	20 000 €

Le rendement économique moyen des investissements retenus pour l'acquisition de matériel est de 1€ investi pour 2€ générés. Il est principalement dû à l'optimisation de l'usage des intrants et de la nécessité d'investissement pour permettre le maintien des filières présentes. La baisse de l'usage des produits phytosanitaires et des engrais ainsi que l'économie d'énergie grâce à la pompe permettent également d'avoir une plus-value environnementale.

La dotation pour l'aide à l'acquisition de matériels collectifs sera donc de **40 000,00 €**.

4. 3. Synthèse des mesures proposées

Mesure	Enveloppe allouée	Rendement économique	Valeur créée
Aide à l'acquisition de matériels collectifs	40 000,00 €	1€ investi pour 2€ générés	80 000 €
Total	40 000,00 €		80 000 €

Les projets identifiés ci-dessus permettent donc de recréer à minima 80 000 € de potentiel économique agricole.

Un appel à projets sera proposé aux CUMA lorsque l'arrêté d'autorisation environnementale purgé de tout recours sera délivré pour le projet éolien de Barville-en-Gâtinais et Egry.

4. 4. Solution proposée dans l'hypothèse où certains projets n'aboutiraient pas

Si un des projets n'aboutissait pas, le maître d'ouvrage proposerait que la somme résiduelle (40 000 € - les sommes déjà engagées dans le ou les projets) soit allouée à un appel à projet permettant d'identifier un nouveau projet qui n'aurait pas été envisagé à ce jour.

Annexes

Annexe 1 : Détail du calcul de la valeur économique des productions de l'assolement type simplifié

Annexe 2 : Détail du calcul de la valeur économique des productions de l'assolement type transformées sur le territoire

Annexe 1 : Détail du calcul de la valeur économique des productions de l'assolement type simplifié

Production : Blé tendre hiver

Débouchés : Meunerie ou alimentation du bétail

Valeur de base (bibliographie) : 1184 €/ha

Origine de la donnée : Coefficient PBS 2010, MaJ 2015, Agreste

Valeur terrain : 1200 €/ha

Opérateurs : AgroPithiviers, Axereal, Soufflet...

Modulation :
Gâtinais de l'Ouest : + 10 q/ha

Origine de la modulation : Source Chambre d'agriculture / Protocole EDF: dommages instantanés

Prise en compte de la transformation : non

Commentaires transformation : La transformation du blé tendre n'est pas réalisée dans ou à proximité de la zone d'étude.

Valeur retenue : 1 353,14 €/ha

Précisions de la valeur retenue : La valeur de base a été modulée en fonction de la petite région naturelle soit, une augmentation de rendement de 10 quintaux pour les parcelles en Gâtinais de l'Ouest.

Production : Colza hiver

Débouchés : Trituration

Valeur de base (bibliographie) : 1287 €/ha

Origine de la donnée : Coefficient PBS 2010, MaJ 2015, Agreste

Valeur terrain : 1330 €/ha

Opérateurs : AgroPithiviers, Axereal, Soufflet..

Modulation :
Gâtinais de l'Ouest : + 6 q/ha

Origine de la modulation : Source Chambre d'agriculture / Protocole EDF: dommages instantanés

Prise en compte de la transformation : non

Commentaires transformation : La transformation du colza n'est pas réalisée dans ou à proximité de la zone d'étude.

Valeur retenue : 1 521 €/ha

Précisions : La valeur de base a été modulée en fonction de la petite région naturelle soit, une augmentation de rendement de 6 quintaux pour les parcelles en Gâtinais de l'Ouest.

Production : Orge hiver

Débouchés : Alimentation du bétail

Valeur de base (bibliographie) : 1051 €/ha

Origine de la donnée : Coefficient PBS 2010, MaJ 2015, Agreste

Valeur terrain : 1040 €/ha

Opérateurs : AgroPithiviers, Axereal, Soufflet...

Modulation :

Gâtinais de l'Ouest : + 10 q/ha

Origine de la modulation : Source Chambre d'agriculture / Protocole EDF: dommages instantanés

Prise en compte de la transformation : non

Commentaires transformation : La transformation de l'orge n'est pas réalisée dans ou à proximité de la zone d'étude.

Valeur retenue : 1 205,56 €/ha

Précisions : La valeur de base a été modulée en fonction de la petite région naturelle soit, une augmentation de rendement de 10 quintaux pour les parcelles en Gâtinais de l'Ouest.

L'orge d'hiver sur le territoire est à 80% à vocation brassicole, la valeur retenue sera donc celle suite à la transformation en malt.

Production : Blé dur hiver

Débouchés : Semoule et riz

Valeur de base (bibliographie) : 1555 €/ha

Origine de la donnée : Coefficient PBS 2010, MaJ 2015, Agreste

Valeur terrain : 1750 €/ha

Opérateurs : AgroPithiviers, Axereal, Soufflet...

Modulation :

Gâtinais de l'Ouest : + 10 q/ha

Origine de la modulation : Source Chambre d'agriculture / Protocole EDF: dommages instantanés

Prise en compte de la transformation : non

Commentaires transformation : La transformation du blé dur n'est pas réalisée dans ou à proximité de la zone d'étude.

Valeur retenue : 1 801,83 €/ha

Précisions : La valeur de base a été modulée en fonction de la petite région naturelle soit, une augmentation de rendement de 10 quintaux pour les parcelles en Gâtinais de l'Ouest.

Production : Maïs

Débouchés : Amidonnerie et alimentation du bétail

Valeur de base (bibliographie) : 1499 €/ha **Origine de la donnée :** Coefficient PBS 2010, MaJ 2015, Agreste

Valeur terrain : 1760 €/ha

Opérateurs : AgroPithiviers, Axereal, Soufflet...

Modulation :
Gâtinais de l'Ouest : + 10 q/ha

Origine de la modulation : Source Chambre d'agriculture / Protocole EDF: dommages instantanés

Prise en compte de la transformation : non

Commentaires transformation : La transformation du maïs n'est pas réalisée dans ou à proximité de la zone d'étude.

Valeur retenue : 1 656,79 €/ha

Précisions : La valeur de base a été modulée en fonction de la petite région naturelle soit, une augmentation de rendement de 10 quintaux pour les parcelles en Gâtinais de l'Ouest.

Production : Pois de printemps

Débouchés : Alimentation animale et humaine

Valeur de base (bibliographie) : 1035 €/ha **Origine de la donnée :** Coefficient PBS 2010, MaJ 2015, Agreste

Modulation :
En Grande Beauce : +8 q/ha

Origine de la modulation : Source Chambre d'agriculture / Protocole EDF: dommages instantanés

Prise en compte de la transformation : non

Commentaires transformation : La transformation du pois n'est pas réalisée dans ou à proximité de la zone d'étude.

Valeur retenue : 1 227,56 €/ha

Précisions : La valeur de base a été modulée en fonction de la petite région naturelle soit, une augmentation de rendement de 10 quintaux pour les parcelles en Gâtinais de l'Ouest.

Production : Tournesol

Débouchés : Alimentation humaine (huile) ou alimentation animale

Valeur de base (bibliographie) : 934 €/ha

Origine de la donnée : Coefficient
PBS 2010, MaJ 2015, Agreste

Valeur terrain : -

Opérateurs : AgroPithiviers,
Axereal, Soufflet...

Modulation :

Gâtinais de l'Ouest : + 6 q/ha

Origine de la modulation : Source
Chambre d'agriculture / Protocole
EDF: dommages instantanés

Prise en compte de la transformation : non

Commentaires transformation :
La transformation du tournesol n'est
pas réalisée dans ou à proximité de
la zone d'étude.

Valeur retenue : 1 149,54 €/ha

Précisions : La valeur de base a été modulée en fonction de la petite région naturelle soit, une augmentation de rendement de 6 quintaux pour les parcelles en Gâtinais de l'Ouest.

Annexe 2 : Détail du calcul de la valeur économique des productions de l'assolement type transformées sur le territoire

Production : Betterave non fourragère

Débouchés : Sucre, alcool, pulpe, vinasse et méthanisation

Valeur de base (bibliographie) : 2503 €/ha pour les betteraves sorties de champs

Origine de la donnée : Coefficient PBS 2010, MaJ 2015, Agreste

Valeur terrain : 2457 €/ha pour les betteraves sorties de champs

Opérateurs : Tereos et Cristal Union

Modulation : Aucune modulation n'est calculée pour cette culture, toutes les parcelles se situent en Gâtinais de l'Ouest

Origine de la modulation :

Prise en compte de la transformation : 7591.59€/ha

Commentaires transformation : Les entreprises betteravières transforment sur leur site la betterave en : sucre (dont 25000t sont conditionnés), alcool, pulpe surpressée, pulpe déshydratée, vinasse et écumes. La prise en compte de la transformation correspond à la vente de tous les produits (alcool et sucre et sous-produits de la betterave sur le territoire)

Valeur retenue : 7 592 €/ha

Précisions : La transformation se situe dans le territoire. Par conséquent, le potentiel économique d'un hectare de betterave sucrière correspond au chiffre d'affaire réalisé par la sucrerie sur un ha type de betterave. Cette valeur permet de rémunérer l'ensemble de l'amont de la filière, incluant notamment le prix d'achat des betteraves aux exploitants.

Production : Orge de printemps et orge d'hiver pour parti

Débouchés : Brasserie

Valeur de base (bibliographie) : 1051 €/ha

Origine de la donnée : Coefficient PBS 2010, MaJ 2015, Agreste

Valeur terrain : 1190 €/ha

Opérateurs : AgroPithiviers, Axereal, Soufflet...

Modulation :

En Gâtinais de l'Ouest : +10 q/ha

Origine de la modulation :

Source Chambre d'agriculture / Protocole EDF: dommages instantanés

Prise en compte de la transformation :

2425,62 €/ha

Les données ont été obtenues suite à la moyenne des valeurs (en €) des exports intra et extra européennes du malt au cours des cinq dernières années. *Source : Eurostat, commerce UE depuis 1988 par CTCL. Référence base de données : DS-018995*

Commentaires transformation :

La société Soufflet Malteries transforme sur son site de Pithiviers le Vieil l'orge brassicole en malt. C'est un des ingrédients pour la fabrication de la bière. L'orge de printemps du territoire est à 100% à destination brassicole, sauf les lots qui n'ont pas le taux de protéines requis (entre 10 et 11,5).

Valeur retenue : 2 425,62 €/ha